



Les Archers de Saint-Agathon
sont heureux de vous inviter au concours de
« tir nature »
qui se déroulera à

PEN AR HOAT sur la commune de Pommerit le Vicomte
Coordonnées GPS : N.48.38.236 W.003.08.246

DIMANCHE 11 octobre 2020
CONCOURS 42 CIBLES

DEROULEMENT DU CONCOURS :

Application des recommandations de la FFTA du 28 aout 2020 : « gestes barrières »
(page 4/4 de ce mandat)

- Ouverture du greffe à **8h00**, présentation d'une licence FFTA valide avec photo
- Inspection du matériel de **8h45 à 9h15**
- Echauffement possible de **8h30 à 9h15**
- Fermeture du greffe à **9h00**
- Début des tirs à la montre à **9h30**
- Pause repas vers midi
- Résultats vers **17h30**

Chaque participant apporte son propre stylo et ces masques

INSCRIPTIONS : **Adulte 11€ Jeune 9€**

RECOMPENSES :

Individuels (*Aux trois premiers de chaque catégorie*)
3 premières équipes masculines de chaque catégorie
3 premières équipes féminines de chaque catégorie

Tenues de clubs ou blanches souhaitées pour les résultats

Restauration : saucisses, galettes, sandwichs, gâteaux

Inscriptions à renvoyer pour le 07 octobre 2020

Règlement chez :

Thierry Panneau, 23 rue de Kerallec, 22290 GOUDELIN
Tel : 06 81 13 58 83
thierry.panneau@orange.fr



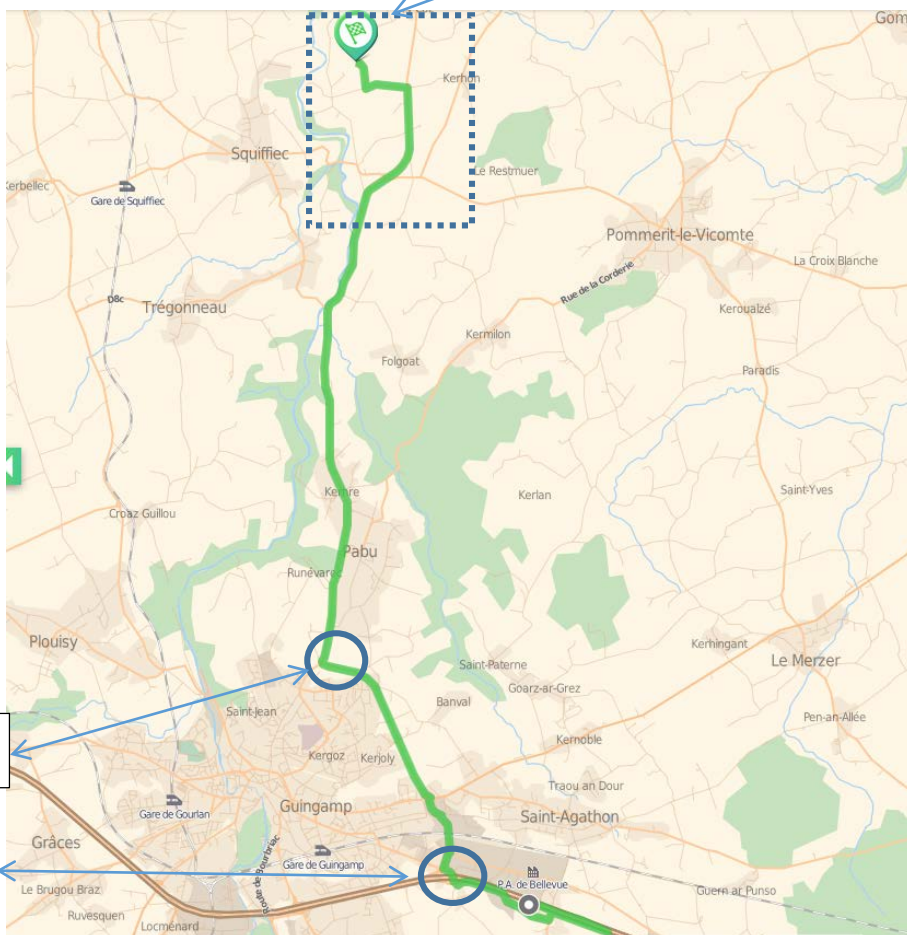
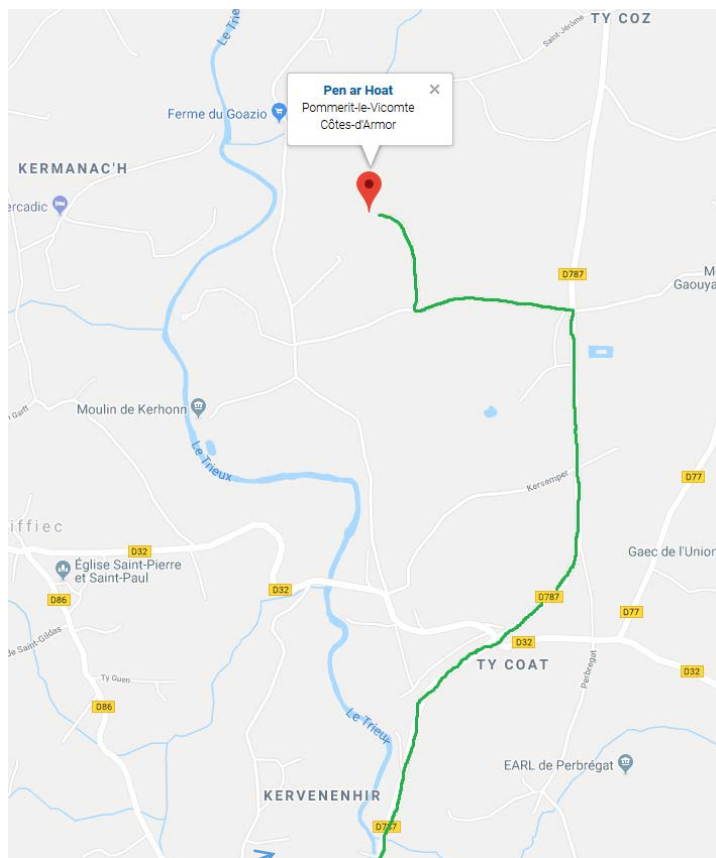
Comment se rendre sur le parcours ?

Coordonnées GPS : N.48.38.236 W.003.08.246

FLECHAGE A PARTIR DE LA SORTIE BELLEVUE

En venant de Brest ou de Rennes prendre la sortie **Bellevue**, suivre la direction **Pontrieux (D 712)** à tous les ronds-points (3 au total)

Arrivé au **4^{ème}** ronds-point (RESTMEUR) prendre direction **Pontrieux (D 787)** et faire 7 km 100, au carrefour prendre à gauche et vous êtes arrivés.



LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC

LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020



LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC EN COMPÉTITION

Dans le cadre des compétitions de tir à l'arc, un certain nombre de mesures sont à prendre en compte. L'objectif est de limiter au maximum les risques tout en permettant la pratique du tir à l'arc dans des conditions optimales. Les mesures suivantes s'appliquent pour tout type de compétition.

L'organisation d'une compétition reste soumise à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale.

Zone d'application

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur (terrain plat ou parcours). Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures à respecter

Port du masque : Le port du masque est obligatoire pour tout individu présent, qu'il soit organisateur, arbitre, entraîneur, spectateur... Seuls les archers peuvent enlever leur masque dans l'aire de pratique et ce, seulement pendant le temps de pratique.

Distance de sécurité : Les archers doivent respecter en toutes circonstances une distance de sécurité d'un mètre entre eux. Sur le pas de tir, cette distance peut être réduite à 80cm et ainsi permettre à deux tireurs de pratiquer simultanément sur la même cible (4 par cibles en rythme AB/CD possible).

L'aire de pratique : Elle s'étend de la zone de repos des archers (incluse) jusqu'aux cibles. Il est conseillé de séparer la zone de repos des archers de celle du public. Veillez à respecter la distance d'un mètre minimum entre deux chaises.

Le temps de pratique : Il débute au moment de l'échauffement et s'étend jusqu'à la fin de la compétition.

Exceptions :

- La pause entre deux séries n'est pas considérée comme faisant partie du temps de pratique.
- Dès que l'archer quitte l'aire de pratique, il doit remettre son masque, notamment pour se rendre à la buvette ou aux toilettes.

Recommandations complémentaires

- Mettre du gel hydroalcoolique à disposition.
- Désinfecter régulièrement les zones de contact et poignées de portes.
- Dans la mesure du possible, aérer régulièrement le gymnase en cas de pratique en salle.
- Chaque participant apporte son propre stylo.
- Désinfecter le matériel partagé entre deux départs (chaises, plaquettes de marque, tablettes,...). A cet effet, prévoir un laps de temps suffisant dans le programme.
- Matérialiser les files d'attente avec des espaces d'un mètre au sol pour le greffe et la buvette.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

Retrouvez les dernières mises à jour sur www.ffa.fr/gestes-barrieres